

CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 26 Juin 2009

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 7/05

OBJET : Ajustement de la contribution départementale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour l'année 2009.

RÉSUMÉ : En accord avec le SDIS, ce rapport vous propose d'ajuster d'un million d'euros à la baisse la participation attribuée au SDIS pour l'année 2009. Cette baisse intervient grâce aux efforts de gestion réalisés par le SDIS et à la politique d'optimisation des moyens qu'il a engagée.

I – AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION DEPARTEMENTALE POUR L'ANNÉE 2009

Lors de sa séance du 27 Mars 2009, le Conseil général a fixé à **105 873 730 €** sa contribution financière due au titre des activités du Service Départemental d'Incendie et de Secours pour l'exercice 2009.

Compte tenu de la politique d'optimisation des moyens engagée par les services du S.D.I.S. en 2009, et des efforts de gestion réalisés, notamment en matière d'intérêts financiers liés aux emprunts, il a été proposé par son Président et soumis au Conseil d'administration une diminution de plus d'un million d'euros (1 029 600 €) de la participation départementale 2009.

Je vous propose donc de fixer le nouveau montant de la contribution départementale au budget du SDIS, pour l'année 2009 à **104 844 130 €**.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Dossier n° 7/05 des rapports soumis à la commission
n° 7 - Finances

Rapporteur : M. EUDE
Commission n° 7 - Finances

Séance du 26 Juin 2009

OBJET : Ajustement de la contribution départementale au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour l'année 2009.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

Vu l'article L1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du Conseil général du 27 Mars 2009 fixant la contribution départementale 2009,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n° 7 – Finances,

DECIDE

- de ramener la participation versée au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne pour l'année 2009, de **105 873 730 €** à **104 844 130 €**.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ

